



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le 4 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 février 2016**

**PRESENTS:** MATHIEU Laurent; MARZIN Ludovic; BOSREDON Michel; RAYNAL-GISSON Brigitte; CARBONNIERE Jacques; RODRIGUEZ Natalia; BAUDRY Josette; Bernard LEFEBVRE REY Daniel; HIAUT Marie; REGNIER Bernard; THOUREL Franck; BOUDY Gérard; LAROCHE Anne-Laure; SEGUY Carolina; SGRO Brice ; BERTIN Christine ; TEILLAC Christian; TASSAIN Christine.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Pascal SEGONDAT à Christian TEILLAC;

**ABSENT :** Lola JEANNEL ; MENUGE Céline ; TEBBOUCHE Philippe.

Anne-Laure LAROCHE a été élue secrétaire de séance.

**201601015**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE.**

Rapporteur : Madame Baudry

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « adduction d'eau potable » de l'exercice 2015 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé		Réalisé	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>	46 298,12		769 628,68	116 608,25	
<b>RECETTES</b>	154 144,36		886 102,45		
<b>REPORT</b>	170 644,96		-16 559,60		
<b>RESULTAT</b>	278 491,20		99 904,17	116 608,25	261 787,12

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**201602016**

**COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE.**

Rapporteur : M. le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « adduction d'eau potable » 2015 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2015 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,  
**DECLARE** que le compte de gestion « adduction d'eau potable » dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;  
**ADOpte** le compte de gestion « adduction d'eau potable » de 2015 dressé par le receveur de la commune ;  
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### 201603017

##### AFFECTATION DE RESULTAT 2015- BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE

Rapporteur : M. le Maire

Le résultat dégagé sur le budget annexe adduction eau potable de la commune, à l'issue de la gestion 2015 s'élève **278 491,20 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2015 pour un montant de **15 704,08 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2016 et de reporter **262 787,12 €** en report à nouveau créateur sur la ligne 002 du budget primitif 2016.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

**DECIDE** d'affecter le résultat 2015 pour un montant de **15 704,08 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2015 et de reporter **262 787,12 €** en report à nouveau créateur sur la ligne 002 du budget primitif 2016 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### 201604018

##### COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Assainissement » de l'exercice 2015 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**M. le Maire quitte la séance du conseil et ne participe pas au vote.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>	64 900,86	401508,77	77 224,15	
<b>RECETTES</b>	133 640,83	416 222,00	123 525,00	
<b>REPORT</b>	68 739,97	46 805,89		
<b>RESULTAT</b>	156 078,87	61 519,12	46 300,85	263 989,84

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**REPORTE** l'excédent de la section de fonctionnement de 156 078,87 € en report à nouveau créateur sur la ligne 002 du budget primitif 2016 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### 201605019

##### COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « assainissement » 2015 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2015 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

**DECLARE** que le compte de gestion « assainissement » dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « assainissement » de 2015 dressé par le receveur de la commune ;

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Assainissement » de l'exercice 2015 dressé

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

### **201606020**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET SERVICE ECONOMIQUE**

Rapporteur : Madame BAUDRY

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Services économiques » de l'exercice 2015 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**Vu** la délibération n° du 201510130 concernant la clôture du budget services économiques ;

**Considérant** que les résultats du budget annexe « Services économiques » seront repris au budget primitif principal de la commune 2016, suite à sa clôture ;

*M. le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>	210 414,55 €			
<b>RECETTES</b>		210 414,55 €		
<b>REPORT</b>	-25 469,14	25 114,10 €		
<b>RESULTAT</b>	-235 883,69 €	235 528,65 €		-355,04 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**REPORTE** le déficit de la section fonctionnement de 235 883,69 € en report à nouveau débiteur sur la ligne 002 du budget primitif principal de la commune 2016 ;

**REPORTE** l'excédent de la section d'investissement de 235 528,65 € sur la ligne 001 du budget primitif principal de la commune 2016 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

### **201607021**

#### **COMPTE DE GESTION 2015- BUDGET SERVICE ECONOMIQUE**

Rapporteur : M. le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « Services économiques » 2015 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2015 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « Services économiques » dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOPTÉ** le compte de gestion « Services économiques » de 2015 dressé par le receveur de la commune ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

## 201608022

### COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Madame BAUDRY

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Réseau de chaleur » de l'exercice 2015 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**Monsieur le maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FUNCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>	7 672,37 €	836 505,31 €	51 972,12 €	
<b>RECETTES</b>		639 750,00 €	311 772,00 €	
<b>REPORT</b>		-41 370,18 €		
<b>RESULTAT</b>	-7 672,37 €	- 238 125,49 €	259 799,88 €	14 002,02 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**REPORTE** le déficit de la section de fonctionnement de 7 672,37 € en report à nouveau débiteur sur la ligne 002 du budget primitif 2016 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

## 201609023

### COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Rapporteur : M. le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « réseau de chaleur » 2015 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2015 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;  
**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,  
**DECLARE** que le compte de gestion « réseau de chaleur » dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;  
**ADOpte** le compte de gestion « réseau de chaleur » de 2015 dressé par le receveur de la commune ;  
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **201610024**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2015– BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Pépinière d'entreprises » de l'exercice 2015 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**M. le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>	190 433,50 €	182 387,30 €		
<b>RECETTES</b>	192 933,27 €	274 776,02 €		
<b>REPORT</b>		-229 977,22 €		
<b>RESULTAT</b>	2 499,77 €	-137 588,50 €		-135 088,73 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **201611025**

#### **COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES**

Rapporteur : M. le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « pépinière d'entreprises » 2015 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2015 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

**DECLARE** que le compte de gestion « pépinière d'entreprises » dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « pépinière d'entreprises » de 2015 dressé par le receveur de la commune ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

## 201612026

### AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

Rapporteur : M. le Maire

Le résultat dégagé sur le budget annexe pépinière d'entreprises de la commune, à l'issue de la gestion 2015 s'élève à **2 499,77 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2015 pour un montant de **2 499,77 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2015.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

**DECIDE** d'affecter le résultat 2015 pour un montant de **2 499,77 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2015 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

## 201613027

### COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE CINEMA

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « Cinéma » de l'exercice 2015 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**M. le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>	153 002,89 €	19 173,92 €	917,03 €	
<b>RECETTES</b>	161 576,39 €	31 043,30 €		
<b>REPORT</b>	-9 714,42 €	51 004,80 €		
<b>RESULTAT</b>	-1 140,92 €	62 874,18 €	-917,03 €	60 816,23 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

## 201614028

### COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE CINEMA

Rapporteur : M. le Maire

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « cinéma » 2015 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2015 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

**DECLARE** que le compte de gestion « cinéma » dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « cinéma » de 2015 dressé par le receveur de la commune ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**201615029****COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame BAUDRY

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**M. le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

**DONNE ACTE** à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>	3 320 368,16 €	1 529 683,18 €	1 303 800,79 €	
<b>RECETTES</b>	3 603 544,66 €	1 898 003,67 €	1 308 313,49 €	
<b>REPORT</b>	122 369,47 €	-515 133,33 €		
<b>RESULTAT</b>	405 545,97 €	-146 812,84€	4 512,70 €	263 245,83 €

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**201616030****COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame BAUDRY

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2015 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2015 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion de 2015 dressé par le receveur de la commune ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**201617031****AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame BAUDRY

Le résultat dégagé sur le budget principal de la commune, à l'issue de la gestion 2015 s'élève à **405 545,97 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2015 pour un montant de **142 300,14 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2015 et de reporter **263 245,83 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2015.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

**DECIDE** d'affecter le résultat 2015 pour un montant de **142 300,14 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2016 et de reporter **263 245,83 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2016 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

### **201618032**

#### **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIERES OPEREES PAR LA COMMUNE EN 2015**

**Rapporteur : M. le Maire**

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public prévoit la présentation d'un rapport sur la politique foncière communale et l'établissement d'un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières annexées au compte administratif.

Aucune acquisition n'a été faite sur l'année 2015 et sept cessions ont été formalisées.

##### **CESSIONS :**

###### **• Maisons Barrière :**

Par délibération n° 201401135 du 20 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de procéder à l'aliénation de la maison Barrière située rue des casernes sur les parcelles cadastrées AR n° 158 et 615 d'une contenance de 367 m<sup>2</sup> au prix de 120 000 € au profit de M. et Mme Charenton.

###### **• Chemin rural « la Manénie nord » :**

Par délibération en date du 27 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le déclassement et la cession d'un tronçon de chemin rural entre les parcelles cadastrées AD numéros 1, 2, 166, 145, 270, 159, 163 et 164 au profit de M. Eric Pachot au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup> soit 166 €.

###### **• Cession du chemin rural « lieu-dit « le Planchat ».**

Par délibération n° 201412098 du 25 juillet 2014 le conseil municipal a approuvé le déclassement et l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « le planchat » entre les parcelles cadastrées section AW numéros 48, 49, 51, 52, 53, 54, 58, et 59 d'une contenance 1240 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme Baneix pour 386 €.

###### **• Déclassement d'un délaissé de voirie, rue du Calvaire :**

Par délibération du 27 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de Monsieur Yvon Gendre d'un délaissé de voirie de 10 m<sup>2</sup> section AP n° 912 au prix de 50 €.

###### **• Chemin rural « la Guilbaudie » :**

A la demande de Mme DOUMERC née LAGARDE Séverine (nue-proprétaire) et M. LAGARDE Jean-Pierre (usufruitier), le conseil municipal, s'est prononcé favorablement sur le projet de déclassement et de cession d'un chemin rural, situé au lieu-dit « Guilbaudie » entre les parcelles cadastrées section BP numéro 4, 5, 6, 7, 9, 13, 14 et 16 à leur profit.

L'emprise du chemin rural d'une surface de 900 m<sup>2</sup> a été cédée au prix de 182,11 €.

###### **• Rétrocession de la voirie, des parkings et des espaces verts de la cité des Beauvialles et de la cité Cazanova.**

Par délibération n° 201406110 du 26 septembre 2014, la commune a accepté la rétrocession à l'euro symbolique de ces espaces.

###### **• Hôtel d'entreprises**

Par délibération n° 201405109 du 26 septembre 2014, Monsieur Romuald Berrier a fait l'acquisition du lot n° 18 de l'hôtel d'entreprises pour un montant de 36 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à, l'unanimité,

**PREND ACTE** du présent rapport présenté pour annexion au compte administratif 2015.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

### **201619033**

#### **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « CINETOILE »**

**Rapporteur : Mme RODRIGUEZ**

Il est proposé de passer une convention d'objectif avec l'association « Ciné Toile » qui définit les actions à mettre en œuvre par l'association au titre de cette convention, les obligations des deux parties et les moyens alloués à l'association par la commune.

La convention a une durée de trois ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association « Ciné Toile » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association ;  
**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;  
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **201620034**

#### **BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR - SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DE SUBVENTIONS.**

Rapporteur : M. le Maire

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer un contrat de prêt relais à taux fixe auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord afin de financer les besoins de trésorerie du budget annexe « Réseau de chaleur », dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ✓ Montant : 330 000 €
- ✓ Durée d'amortissement : 1 an
- ✓ Remboursement in fine
- ✓ Remboursement anticipé sans frais
- ✓ Périodicité des échéances : annuel
- ✓ Taux d'intérêt : 1,39%
- ✓ Frais de dossier : 495 €
- ✓ Typologie Gissler : 1A

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser un prêt aux conditions susmentionnées auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord ;

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **201621035**

#### **CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE POUR LE CINEMA.**

**Retiré**

#### **201622036**

#### **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016.**

Rapporteur : M. le Maire

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il sera proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté sur le budget de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2016 afin de :

- Remplacer au restaurant scolaire un four inadapté (seulement six niveaux) en panne de ventilateur par un four 10 niveaux. Il est plus économique de le remplacer plutôt que de le réparer, sachant que l'ancien four sera repris 4 200 €.

Programme / Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	11 100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2016 comme susmentionné ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

DATE D'AFFICHAGE :

LE MAIRE  
LAURENT MATHIEU